

Mis en ligne le 31/01/2024

# **DELIBERATION**

prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.212-1-II,
- Considérant l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération n°2020/92 du 22 septembre 2020,
- Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 23 janvier 2024,

# PREND ACTE

## ARTICLE 1er:

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

### ARTICLE 2:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## ARTICLE 3:

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE MAIRE

**GATUHAU** 

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE

 Ampliations :
 1

 - Registre
 1

 - DLAJ
 1

 - SG
 1

 - T.P.S
 1

 - Service des finances
 1

 - Archives
 1

 - Publication
 1